

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 7 mars à 19 h 30 en mode hybride, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone 47Ra du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale avec un garage privé attenant à la maison. En considérant que, pour l'emplacement du mur intérieur séparant la résidence du garage, la façade du garage mesure environ 35 % (au lieu de 33 % normalement) de la façade totale du bâtiment principal.


Or, l'article 7.5 du règlement 158-2013 prévoit « pour un bâtiment d'un étage : le garage ne peut mesurer plus d'un tiers de la façade totale du bâtiment principal (un tiers/deux tiers) ». La dérogation mineure porte donc sur les 2 % de surplus résultant par rapport à la norme applicable.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

- Adresse : 2 avenue du Héron

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Islet, ce 17 février 2022.

pour 
Marie Joannis, directrice générale greffière-trésorière